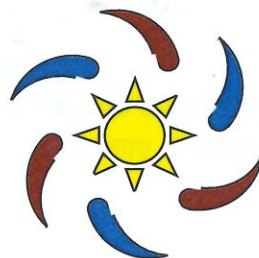


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims

**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE
51110**



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame PUISSANT Suéva, Maire.

L'ensemble du nouveau conseil municipal était présent, à l'exception de Madame LOBRY Julie absente excusée donnant pouvoir à Monsieur ESCOTTE Victorien et Monsieur DELBAERE Jean-Christophe absent excusé donnant pouvoir à Monsieur GAGNAIRES Renaud.

Secrétaire de séance : Madame JOURDAIN Sabine

Suppression à l'ordre du jour :

Madame le Maire informe que finalement le souffleur de la commune a pu être réparé à moindre coût et qu'il n'est plus nécessaire de la changer.

Et demande à supprimer à l'ordre du jour la délibération :

- Achat d'un souffleur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *vote à l'unanimité pour la suppression de la délibération mentionnée ci-dessus à l'ordre du jour.*

Approbation des comptes rendu des réunions du 21 mai 2026 et du 04 août 2026.

Ont été prises les délibérations suivantes :

50.26 Intention de travaux sur voirie communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, décide :

- de valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.
- de transmettre ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- de mandater le maire (ou un autre conseiller) pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- de mandater le maire (de demander une présentation en conseil municipal) pour valider le projet avant consultation des entreprises.

52.26 Nom de domaine numérique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de disposer et de préserver une identité numérique clairement identifiée, de sécuriser sa présence sur internet, de faciliter le développement futur de services dématérialisés à destination des administrés et de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.

Et propose de retenir comme nom de domaine officiel de la commune :

- **heutregiville.fr**

et de réserver également pour protéger la collectivité techniquement et juridiquement :

- heutregiville.com
- heutregiville.eu
- mairie-heutregiville.fr
- mairie-heutregiville.com

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le choix du nom de domaine « heutregiville.fr » comme nom officiel de la commune ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son enregistrement, renouvellement et sa gestion ainsi que de faire les réservations nécessaires afin d'assurer sa sécurité ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;

53.26 Fixation des montants maximum pour les festivités de Noël 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer des montants maximums pour les festivités de Noël notamment :

- Concert de Noël, proposé à 350,00 € la prestation
- Colis des aînés (à partir de 70 ans), 38,00 € TTC par personne
- Menu du repas des aînés, (à partir de 65 ans), 38,00 € TTC par personne + une prestation musicale à hauteur de 580,00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et décide :

- de fixer les montants maximums proposés ci-dessus pour chacune des festivités citées
- et charge Madame le Maire et les membres de la commission du CCAS du choix du colis et du repas.

54.26 Décision modificative n°3

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser une modification aux prévisions budgétaires inscrites au budget principal de l'année qui peuvent être modifiées au cours de l'exercice afin de tenir compte des réalisations effectives.

Le compte 673 a été sous-estimé lors de l'établissement du budget 2026 et se trouve aujourd'hui en négatif.

Et propose l'ajustement budgétaire suivant :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011		Chapitre 67	
Article 61521 : Terrains	- 177,00 €	Article 673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 177,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, accepter le réajustement budgétaire nécessaire au compte 673 proposé ci-dessus.

Divers

- Intervention de la Présidente de l'association Nature et Paysage de la Suipe à 20h00
- Organisation partielle des festivités 2027

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h40

**Secrétaire de séance,
Madame JOURDAIN Sabine**



**Le Maire,
Suéva PUISSANT**

